

**Arrêté du Maire
Portant délégation de signature
à M René CECCHETTO,
2^{ème} adjoint**

Le Maire de la commune de Mazan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, d'une part les articles les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, d'autre part, l'article L. 2122-17 qui dispose notamment qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Vu l'arrêté 2024/560 en date du 12 décembre 2024 portant délégation de fonction et signature à Mme Joséphine AUDRIN, 1^{ère} adjointe,

Vu l'arrêté 2024/561 en date du 13 décembre 2024 portant délégation de fonction et signature à M René CECCHETO, 2nd adjoint,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire ;

Considérant en l'espèce la cession de la parcelle CC 382 sis(e) 110 allée Général Baron Ripert 84380 Mazan, initialement prévue jeudi 02 octobre 2025 auprès de Maître Quentin Doremus, Notaire, sise(e) 160 route de Saint-Pierre, 84570 Mormoiron ;

Considérant que M. Louis Bonnet, Maire, sera absent ;

Considérant que Madame la Première adjointe est voisine de ladite parcelle objet de la cession et afin de prévenir tout conflit d'intérêts ;

Arrête

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à M René CECCHETTO pour toutes pièces concernant la cession de la parcelle n° CC 382 sis(e) 110 allée Général Baron Ripert 84380 Mazan.

Article 2 : les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : la présente délégation subsistera jusqu'à l'achèvement de la procédure de cession susvisée.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis au Préfet du Vaucluse, ampliation sera adressée au comptable public de la collectivité.

Fait à Mazan, le

Le maire,

30 SEP. 2025

Louis BONNET

Notifié le

30 SEP. 2025

Signature



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai d'un mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.